

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous prie de bien vouloir noter que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 05 juin 2026, à 18h00, à la MAIRIE DE SAINT MORE.

Ordre du jour :

Désignation des délégués et suppléant pour les prochaines élections sénatoriales de septembre 2026

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès verbal de la séance du 18 mai 2026

Modification du Régime Indemnitaire (RIFSEEP)

Création d'un poste de Rédacteur Territorial

Demande de subvention Association Croix-Rouge d'Avallon

Procès verbal, réunion du conseil municipal du 05/06/2026

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire.

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Thomas MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE

Représentés :

Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES, Cindy GUET

Absents :

Secrétaire de la séance : Thomas MILLEREAUX

Désignation du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales de septembre 2026

Le maire rappelle que cette séance dont la date a été fixée par arrêté au vendredi 05/06/2026 est obligatoire afin de désigner le délégué et les 3 suppléants pour les élections sénatoriales de septembre 2026.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. 348 sénateurs seront élus, renouvellement par moitié tous les 3 ans, élection pour 6 ans.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 22 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

M. Domnin BENOIT, Maire, ouvre la séance.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Catherine MILLEREAUX et M. Bruno BARBON, Mme Anne-Sophie CULLIERE et Mme Sylvie WEGMANN. M. Thomas MILLEREAUX est nommé secrétaire.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L 288 et R 133 du code électoral, des délégués, leurs suppléants sont élus séparément sans débat au scrutin secret majoritaire à 2 tours. Le maire a indiqué que conformément à l'article L .284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290 -1 ou L. 290-2, le Conseil municipal devait élire un délégué et 3 suppléants à bulletin secret.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

M. Domnin BENOIT

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 5...

- majorité absolue : 3

A obtenu : - M. Domnin BENOIT **5 voix**

M. **Domnin BENOIT** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu au 1er tour en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

b) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

Mme Catherine MILLEREAUX

M François MARTIN

Mme Sylvie WEGMANN

Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 6

- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

Mme Catherine MILLEREAUX 6 voix

M François MARTIN 6 voix

Mme Sylvie WEGMANN 6 voix

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection puis entre les suppléants élus, à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme Catherine MILLEREAUX a été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat.

M François MARTIN a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat

Mme Sylvie WEGMANN a été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat

Ouverture de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026 à 18h10.

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire.

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Thomas MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE

Représentés : Cindy GUET représentée par Bruno BARBON

Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES

Absents :

Secrétaire de la séance : Thomas MILLEREAUX

Le procès verbal de la séance du 18 mai 2026 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Résultats du vide greniers 2026 :

La matinée a débuté par une panne EDF généralisée dans le village due à des pigeons tombés sur une ligne haute tension électrique. Tout est rentré dans l'ordre aux alentours de midi mais cela a perturbé la partie restauration pour la cuisson des frites.

Mme Catherine MILLEREAUX continue :

37 Exposants cette année, en hausse par rapport à l'an dernier.

Recettes = 2 364.00€ en 2026 pour 3358.90€ en 2025 soit 994.90€ en – dû au nombre de visiteurs en baisse par rapport à l'an dernier en raison de la chaleur. De plus, bien que l'information ait été diffusée auprès du journal local, aucune communication n'a été effectuée concernant la date du vide greniers.

Malgré le délai restreint pour la préparation du vide greniers et les remises aux normes nécessaires concernant la régie, le vide grenier 2026 est positif.

- Rencontre avec NosCampagnes pour les distributeurs le 05/06/2026 :

M. Maryline GAUTHIER s'est entretenue avec Le Maire afin de faire le point sur les distributeurs. Elle alimente ces derniers les mercredi et samedi soir pour alimenter les distributeurs. Concernant les yaourts par exemple, les dates vont du mardi au mardi. Il est donc possible en venant le mercredi que les dates puissent être dépassées de peu.

Les pénuries constatées parfois sont dues à la rupture d'approvisionnement des fournisseurs d'œufs ou de miel ou des vacances des producteurs.

Elle propose de communiquer plus sur les éventuelles pénuries et rappelle que les distributeurs représentent un service rendu à la population avec des prix pratiqués identiques à la boutique de Vermenton.

M. Le Maire informe que l'abonnement de L'Yonne Républicaine est à renouveler ce mois-ci pour un coût annuel de 174.00 €. Il ne souhaite pas le renouveler car utilité moindre à la mairie pour une lecture interactive. Les élus approuvent.

Dossier Falaises : M. Le Maire informe avoir eu la validation du propriétaire du restaurant pour le rachat de son bien. Le diagnostic amiante doit être réalisé le 11/06/2026. Il reste encore les devis pour la fermeture du compteur d'eau ainsi que l'EDF a contacté pour la fermeture également.

Mardi 2 juin 2026, M. Le Maire informe avoir eu une formation sur l'application INTRAMUROS avec la CCAVM. Il s'agit d'une application permettant de communiquer comme Panneau Pocket mais cette application est gratuite. Elle est déjà mise en place sur la commune mais n'est pas utilisée à ce jour. Un site internet pourra être relié à cette application pour 216.00€ et des commerces ou associations pourront également utiliser ce système pour communiquer sur des événements après validation de la collectivité.

Il sera également possible de signaler tout incident sur la commune tel qu'un arbre tombé...

Cette application est moins chère que Panneau Pocket, il sera possible d'organiser des réunions de « formation » aux administrés qui le souhaitent. Il serait utile de remettre en place ce système pour septembre.

DECISIONS DU MAIRE :

Le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil municipal du 18/05/2026, il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

Délibérations du conseil :

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (N° DE_2026_045)

La délibération précédente présentant des montants erronés par rapport à la fonction publique d'état, il convient de reprendre cette délibération et de l'actualiser.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise) ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/05/2026 ;

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Exemples :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes et l'expérience acquise ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Pour la filière administrative :**

- les rédacteurs,
- les adjoints administratifs.

- **Pour la filière technique :**

- les adjoints techniques

2. L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

2.1 Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- L'instruction et le suivi des dossiers
- L'organisation
- La capacité à faire appliquer les décisions

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissances réglementaires
- Adaptation aux nouvelles technologies

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Relations avec les élus et le public
- Autonomie dans le poste
- Echange avec les partenaires extérieurs

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle (qui doit être différenciée de l'ancienneté)

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelque soit son ancienneté
- La connaissance de l'environnement de travail
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques la montée en compétences
- Connaissance du poste et des procédures
- La formation suivie

2.3 Groupes de fonctions et montants

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Cadre d'emplois des **rédacteurs** :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	5 000 €

Cadre d'emplois des **adjoints administratifs** :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	3 500 €

Cadre d'emplois des **adjoints techniques** :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoint techniques	3 000 €

2.4 Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins **tous les ans** en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.5 Périodicité du versement

L'IFSE est versée **mensuellement**.

6. La gestion des absences (pour maladie, accident / liées aux responsabilités familiales ou parentales)

Le principe de parité entre les fonctions publiques fait obstacle à ce que des collectivités puissent attribuer à leurs agents des avantages qui excéderaient ceux auxquels peuvent prétendre les agents de l'Etat.

1/ L'IFSE peut être modulée par la collectivité, sauf dans le cas où les textes législatifs et réglementaires fixent des conditions particulières de modulation ou de suppression.

Ainsi, la collectivité appliquera les règles suivantes :

- En cas de maladie ordinaire l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) l'IFSE est suspendue dans les mêmes proportions que le traitement

2/ L'IFSE est maintenue intégralement (*l'article L 714-6 du code général de la fonction publique impose le maintien des primes durant ces congés*) pendant les congés :

- de maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- de paternité et accueil de l'enfant
- de naissance

3/ L'IFSE est suspendue intégralement (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de congé longue maladie et congé de grave maladie

4/ L'IFSE ne peut pas être maintenue (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de :

- congé longue durée

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

3.1 Montants et critères de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

*Cadre d'emplois des **rédacteurs** :*

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	2 380 €

*Cadre d'emplois des **adjoints administratifs** :*

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1 260 €

*Cadre d'emplois des **adjoints techniques** :*

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoint techniques	1 260 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- efficacité dans les tâches demandées, compétences professionnelles et techniques
- manière de servir et engagement professionnel
- ponctualité, amabilité, volontarisme

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.2 Périodicité

Le CIA est versé **annuellement** en décembre.

3. La gestion des absences (pour maladie, accident / liées aux responsabilités familiales ou parentales

1/ Le CIA n'a pas vocation à suivre systématiquement le sort des absences, il convient d'étudier si l'impact des congés de l'agent sur l'atteinte des résultats et la manière de servir doit se traduire par une diminution pour les absences suivantes :

- congé de maladie ordinaire
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- temps partiel thérapeutique ;
- période de préparation au reclassement (PPR) ;
- congé de longue maladie

2/ Le CIA est **maintenu intégralement** (l'article L 714-6 du code général de la fonction publique impose le maintien des primes durant ces congés) pendant les congés :

- de maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- de paternité et accueil de l'enfant de naissance

3/ Le CIA **ne peut pas être maintenu** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de :

- congé longue durée

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le **1^{er} juillet 2026**

Création d'un poste de Rédacteur Territorial (N° DE_2026_046)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

A partir du 1^{er} janvier 2028, dans les communes de moins de 2 000 habitants : pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire générale de mairie relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que le contrat de l'adjoint administratif en poste sur un emploi non permanent arrive à échéance ;

il convient de créer un poste de rédacteur catégorie B afin d'assurer la continuité des fonctions de secrétaire générale de mairie.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps non complet à raison de 26 heures par semaine pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 13 juillet 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le niveau de recrutement : Diplôme ou titre professionnel minimum de niveau 5.
- le niveau de rémunération de l'emploi créé sera annexé sur l'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux (catégorie B1)
- pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans, il pourra être renouvelée par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 26 heures par semaine, à compter du 08 juin 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Demande de subvention de l'association Croix-Rouge d'Avallon (N° DE_2026_047)

Considérant la demande de subvention de l'association Croix-Rouge d'Avallon en date du 2 mai 2026,

Considérant que l'association Croix-Rouge d'Avallon mène plusieurs actions au quotidien telles que :

- La mise en place des dispositifs d'actions sociales permettant de répondre aux besoins des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité, mais également de préserver l'inclusion sociale et de favoriser le retour à l'autonomie ;
- Assurer des formations aux gestes de premiers secours (PSC1, IPSEN, EPSC1) ;

- Organiser des postes de secours.

M. le Maire précise que cette demande intervient tard dans l'année alors que le budget est déjà voté, Mme Catherine MILLEREAUX demande si nous sommes capables éventuellement de participer tout de même, M. Le Maire répond que si nous participons, il est toujours possible de budgéter en procédant à un virement de chapitre à chapitre.

Mme Anne-Sophie CULLIERE s'inquiète du montant alloué à certaines associations alors que la Croix-Rouge bénéficierait également d'une subvention, non prévue au budget.

Mme Sylvie WEGMANN propose de reporter cette demande, afin de faciliter les démarches, à l'année prochaine mais il faut que l'association envoie dès le début de l'année son courrier.

Considérant que cette demande de subvention a été réceptionnée tard dans l'année alors que le budget est déjà voté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

REFUSE d'accorder une subvention à l'association Croix-Rouge d'Avallon.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Bruno BARBON informe que les agents communaux ont terminé de reboucher les nids de poule de la commune et appelle les administrés qui constateraient encore des trous à le faire savoir.

Mme Anne-Sophie CULLIERE fait part d'arbres tombés à la Roche taillée. M. Thomas MILLEREAUX fait remarquer que cette parcelle pourrait appartenir aux « grottes ». M. Le Maire se renseignera et au besoin fera intervenir ou non les agents pour nettoyer.

Les délibérations DE 2026_045 à DE 2026_047 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Thomas MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE.

La séance est levée à 19h04

Domnin BENOIT
Président de séance



Thomas MILLEREAUX
Secrétaire de séance

Thomas Millercaux

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 09 juin 2026.

